

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Séance(s) du vendredi 5 avril 2013

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

202^e séance

SÉCURISATION DE L'EMPLOI	3
--------------------------------	---

203^e séance

SÉCURISATION DE L'EMPLOI	15
--------------------------------	----

204^e séance

SÉCURISATION DE L'EMPLOI	33
--------------------------------	----

202^e séance

SÉCURISATION DE L'EMPLOI

Projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi

Texte adopté par la commission – n° 847

Article 3

① Le chapitre II du titre II du livre II de la première partie du code du travail est complété par une section 5 ainsi rédigée :

② « Section 5

③ « Mobilité volontaire sécurisée

④ « Art. L. 1222-12. – Dans les entreprises et les groupes d'entreprises, au sens de l'article L. 2331-1, de trois cents salariés et plus, tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale de vingt-quatre mois, consécutifs ou non, peut, avec l'accord de son employeur, bénéficier d'une période de mobilité volontaire sécurisée afin d'exercer une activité dans une autre entreprise, au cours de laquelle l'exécution de son contrat de travail est suspendue.

⑤ « Si l'employeur oppose deux refus successifs à la demande de mobilité, l'accès au congé individuel de formation est de droit pour le salarié, sans que puissent lui être opposées la durée d'ancienneté mentionnée à l'article L. 6322-4 ou les dispositions de l'article L. 6322-7.

⑥ « Art. L. 1222-13. – La période de mobilité volontaire sécurisée est prévue par un avenant au contrat de travail, qui détermine l'objet, la durée, la date de prise d'effet et le terme de la période de mobilité, ainsi que le délai dans lequel le salarié doit informer par écrit l'employeur de son choix éventuel de ne pas réintégrer l'entreprise.

⑦ « Il prévoit également les situations et modalités d'un retour anticipé du salarié, qui doit intervenir dans un délai raisonnable et qui reste dans tous les cas possible à tout moment avec l'accord de l'employeur.

⑧ « Art. L. 1222-14. – À son retour dans l'entreprise d'origine, le salarié retrouve de plein droit son précédent emploi ou un emploi similaire, assorti d'une qualification et d'une rémunération au moins équivalentes ainsi que du maintien à titre personnel de sa classification.

⑨ « Art. L. 1222-15. – Lorsque le salarié choisit de ne pas réintégrer son entreprise d'origine au cours ou au terme de la période de mobilité, le contrat de travail qui le lie à son employeur est rompu. Cette rupture constitue une démission qui n'est soumise à aucun préavis autre que celui prévu par l'avenant mentionné à l'article L. 1222-13.

⑩ « Art. L. 1222-16 (nouveau). – L'employeur communique semestriellement au comité d'entreprise la liste des demandes de période de mobilité volontaire sécurisée avec l'indication de la suite qui leur a été donnée. »

Amendements identiques :

Amendement n° 3672 présenté par Mme Fraysse, n° 3673 présenté par M. Dolez, n° 3680 présenté par M. Sansu et n° 3681 présenté par M. Chassaigne.

Substituer aux alinéas 3 à 5 les deux alinéas suivants :

« Mobilité volontaire

« Art. L. 1222-12. – Dans les entreprises et les groupes d'entreprises au sens de l'article L. 2331-1 de cinquante salariés et plus, tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale de douze mois, consécutifs ou non, peut bénéficier d'une période de mobilité volontaire afin d'exercer une activité dans une autre entreprise. »

Amendement n° 82 présenté par M. Taugourdeau.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les entreprises et les groupes d'entreprises, au sens de l'article L. 2331-1, de trois cents salariés et plus »

les mots :

« toutes les entreprises ».

Amendements nos 1597 à 1895 présentés par M. Taugourdeau.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et les groupes d'entreprises, au sens de l'article L. 2331-1, de trois cents salariés et plus »,

les mots :

« d'au moins 1 salarié et les groupes d'entreprises au sens de l'article L. 2331-1 ».

Le nombre de salariés varie comme suit dans les amendements suivants :

Amendement n° 1598 : « 2 salariés »

Amendement n° 1599 : « 3 salariés »

Amendement n° 1600 : « 4 salariés »
Amendement n° 1601 : « 5 salariés »
Amendement n° 1602 : « 6 salariés »
Amendement n° 1603 : « 7 salariés »
Amendement n° 1604 : « 8 salariés »
Amendement n° 1605 : « 9 salariés »
Amendement n° 1606 : « 10 salariés »
Amendement n° 1607 : « 11 salariés »
Amendement n° 1608 : « 12 salariés »
Amendement n° 1609 : « 13 salariés »
Amendement n° 1610 : « 14 salariés »
Amendement n° 1611 : « 15 salariés »
Amendement n° 1612 : « 16 salariés »
Amendement n° 1613 : « 17 salariés »
Amendement n° 1614 : « 18 salariés »
Amendement n° 1615 : « 19 salariés »
Amendement n° 1616 : « 20 salariés »
Amendement n° 1617 : « 21 salariés »
Amendement n° 1618 : « 22 salariés »
Amendement n° 1619 : « 23 salariés »
Amendement n° 1620 : « 24 salariés »
Amendement n° 1621 : « 25 salariés »
Amendement n° 1622 : « 26 salariés »
Amendement n° 1623 : « 27 salariés »
Amendement n° 1624 : « 28 salariés »
Amendement n° 1625 : « 29 salariés »
Amendement n° 1626 : « 30 salariés »
Amendement n° 1627 : « 31 salariés »
Amendement n° 1628 : « 32 salariés »
Amendement n° 1629 : « 33 salariés »
Amendement n° 1630 : « 34 salariés »
Amendement n° 1631 : « 35 salariés »
Amendement n° 1632 : « 36 salariés »
Amendement n° 1633 : « 37 salariés »
Amendement n° 1634 : « 38 salariés »
Amendement n° 1635 : « 39 salariés »
Amendement n° 1636 : « 40 salariés »
Amendement n° 1637 : « 41 salariés »
Amendement n° 1638 : « 42 salariés »
Amendement n° 1639 : « 43 salariés »
Amendement n° 1640 : « 44 salariés »

Amendement n° 1641 : « 45 salariés »
Amendement n° 1642 : « 46 salariés »
Amendement n° 1643 : « 47 salariés »
Amendement n° 1644 : « 48 salariés »
Amendement n° 1645 : « 49 salariés »
Amendement n° 1646 : « 50 salariés »
Amendement n° 1647 : « 51 salariés »
Amendement n° 1648 : « 52 salariés »
Amendement n° 1649 : « 53 salariés »
Amendement n° 1650 : « 54 salariés »
Amendement n° 1651 : « 55 salariés »
Amendement n° 1652 : « 56 salariés »
Amendement n° 1653 : « 57 salariés »
Amendement n° 1654 : « 58 salariés »
Amendement n° 1655 : « 59 salariés »
Amendement n° 1656 : « 60 salariés »
Amendement n° 1657 : « 61 salariés »
Amendement n° 1658 : « 62 salariés »
Amendement n° 1659 : « 63 salariés »
Amendement n° 1660 : « 64 salariés »
Amendement n° 1661 : « 65 salariés »
Amendement n° 1662 : « 66 salariés »
Amendement n° 1663 : « 67 salariés »
Amendement n° 1664 : « 68 salariés »
Amendement n° 1665 : « 69 salariés »
Amendement n° 1666 : « 70 salariés »
Amendement n° 1667 : « 71 salariés »
Amendement n° 1668 : « 72 salariés »
Amendement n° 1669 : « 73 salariés »
Amendement n° 1670 : « 74 salariés »
Amendement n° 1671 : « 75 salariés »
Amendement n° 1672 : « 76 salariés »
Amendement n° 1673 : « 77 salariés »
Amendement n° 1674 : « 78 salariés »
Amendement n° 1675 : « 79 salariés »
Amendement n° 1676 : « 80 salariés »
Amendement n° 1677 : « 81 salariés »
Amendement n° 1678 : « 82 salariés »
Amendement n° 1679 : « 83 salariés »
Amendement n° 1680 : « 84 salariés »
Amendement n° 1681 : « 85 salariés »

Amendement n° 1682 : « 86 salariés »
Amendement n° 1683 : « 87 salariés »
Amendement n° 1684 : « 88 salariés »
Amendement n° 1685 : « 89 salariés »
Amendement n° 1686 : « 90 salariés »
Amendement n° 1687 : « 91 salariés »
Amendement n° 1688 : « 92 salariés »
Amendement n° 1689 : « 93 salariés »
Amendement n° 1690 : « 94 salariés »
Amendement n° 1691 : « 95 salariés »
Amendement n° 1692 : « 96 salariés »
Amendement n° 1693 : « 97 salariés »
Amendement n° 1694 : « 98 salariés »
Amendement n° 1695 : « 99 salariés »
Amendement n° 1696 : « 100 salariés »
Amendement n° 1697 : « 101 salariés »
Amendement n° 1698 : « 102 salariés »
Amendement n° 1699 : « 103 salariés »
Amendement n° 1700 : « 104 salariés »
Amendement n° 1701 : « 105 salariés »
Amendement n° 1702 : « 106 salariés »
Amendement n° 1703 : « 107 salariés »
Amendement n° 1704 : « 108 salariés »
Amendement n° 1705 : « 109 salariés »
Amendement n° 1706 : « 110 salariés »
Amendement n° 1707 : « 111 salariés »
Amendement n° 1708 : « 112 salariés »
Amendement n° 1709 : « 113 salariés »
Amendement n° 1710 : « 114 salariés »
Amendement n° 1711 : « 115 salariés »
Amendement n° 1712 : « 116 salariés »
Amendement n° 1713 : « 117 salariés »
Amendement n° 1714 : « 118 salariés »
Amendement n° 1715 : « 119 salariés »
Amendement n° 1716 : « 120 salariés »
Amendement n° 1717 : « 121 salariés »
Amendement n° 1718 : « 122 salariés »
Amendement n° 1719 : « 123 salariés »
Amendement n° 1720 : « 124 salariés »
Amendement n° 1721 : « 125 salariés »
Amendement n° 1722 : « 126 salariés »

Amendement n° 1723 : « 127 salariés »
Amendement n° 1724 : « 128 salariés »
Amendement n° 1725 : « 129 salariés »
Amendement n° 1726 : « 130 salariés »
Amendement n° 1727 : « 131 salariés »
Amendement n° 1728 : « 132 salariés »
Amendement n° 1729 : « 133 salariés »
Amendement n° 1730 : « 134 salariés »
Amendement n° 1731 : « 135 salariés »
Amendement n° 1732 : « 136 salariés »
Amendement n° 1733 : « 137 salariés »
Amendement n° 1734 : « 138 salariés »
Amendement n° 1735 : « 139 salariés »
Amendement n° 1736 : « 140 salariés »
Amendement n° 1737 : « 141 salariés »
Amendement n° 1738 : « 142 salariés »
Amendement n° 1739 : « 143 salariés »
Amendement n° 1740 : « 144 salariés »
Amendement n° 1741 : « 145 salariés »
Amendement n° 1742 : « 146 salariés »
Amendement n° 1743 : « 147 salariés »
Amendement n° 1744 : « 148 salariés »
Amendement n° 1745 : « 149 salariés »
Amendement n° 1746 : « 150 salariés »
Amendement n° 1747 : « 151 salariés »
Amendement n° 1748 : « 152 salariés »
Amendement n° 1749 : « 153 salariés »
Amendement n° 1750 : « 154 salariés »
Amendement n° 1751 : « 155 salariés »
Amendement n° 1752 : « 156 salariés »
Amendement n° 1753 : « 157 salariés »
Amendement n° 1754 : « 158 salariés »
Amendement n° 1755 : « 159 salariés »
Amendement n° 1756 : « 160 salariés »
Amendement n° 1757 : « 161 salariés »
Amendement n° 1758 : « 162 salariés »
Amendement n° 1759 : « 163 salariés »
Amendement n° 1760 : « 164 salariés »
Amendement n° 1761 : « 165 salariés »
Amendement n° 1762 : « 166 salariés »
Amendement n° 1763 : « 167 salariés »

Amendement n° 1764 : « 168 salariés »
Amendement n° 1765 : « 169 salariés »
Amendement n° 1766 : « 170 salariés »
Amendement n° 1767 : « 171 salariés »
Amendement n° 1768 : « 172 salariés »
Amendement n° 1769 : « 173 salariés »
Amendement n° 1770 : « 174 salariés »
Amendement n° 1771 : « 175 salariés »
Amendement n° 1772 : « 176 salariés »
Amendement n° 1773 : « 177 salariés »
Amendement n° 1774 : « 178 salariés »
Amendement n° 1775 : « 179 salariés »
Amendement n° 1776 : « 180 salariés »
Amendement n° 1777 : « 181 salariés »
Amendement n° 1778 : « 182 salariés »
Amendement n° 1779 : « 183 salariés »
Amendement n° 1780 : « 184 salariés »
Amendement n° 1781 : « 185 salariés »
Amendement n° 1782 : « 186 salariés »
Amendement n° 1783 : « 187 salariés »
Amendement n° 1784 : « 188 salariés »
Amendement n° 1785 : « 189 salariés »
Amendement n° 1786 : « 190 salariés »
Amendement n° 1787 : « 191 salariés »
Amendement n° 1788 : « 192 salariés »
Amendement n° 1789 : « 193 salariés »
Amendement n° 1790 : « 194 salariés »
Amendement n° 1791 : « 195 salariés »
Amendement n° 1792 : « 196 salariés »
Amendement n° 1793 : « 197 salariés »
Amendement n° 1794 : « 198 salariés »
Amendement n° 1795 : « 199 salariés »
Amendement n° 1796 : « 200 salariés »
Amendement n° 1797 : « 201 salariés »
Amendement n° 1798 : « 202 salariés »
Amendement n° 1799 : « 203 salariés »
Amendement n° 1800 : « 204 salariés »
Amendement n° 1801 : « 205 salariés »
Amendement n° 1802 : « 206 salariés »
Amendement n° 1803 : « 207 salariés »
Amendement n° 1804 : « 208 salariés »

Amendement n° 1805 : « 209 salariés »
Amendement n° 1806 : « 210 salariés »
Amendement n° 1807 : « 211 salariés »
Amendement n° 1808 : « 212 salariés »
Amendement n° 1809 : « 213 salariés »
Amendement n° 1810 : « 214 salariés »
Amendement n° 1811 : « 215 salariés »
Amendement n° 1812 : « 216 salariés »
Amendement n° 1813 : « 217 salariés »
Amendement n° 1814 : « 218 salariés »
Amendement n° 1815 : « 219 salariés »
Amendement n° 1816 : « 220 salariés »
Amendement n° 1817 : « 221 salariés »
Amendement n° 1818 : « 222 salariés »
Amendement n° 1819 : « 223 salariés »
Amendement n° 1820 : « 224 salariés »
Amendement n° 1821 : « 225 salariés »
Amendement n° 1822 : « 226 salariés »
Amendement n° 1823 : « 227 salariés »
Amendement n° 1824 : « 228 salariés »
Amendement n° 1825 : « 229 salariés »
Amendement n° 1826 : « 230 salariés »
Amendement n° 1827 : « 231 salariés »
Amendement n° 1828 : « 232 salariés »
Amendement n° 1829 : « 233 salariés »
Amendement n° 1830 : « 234 salariés »
Amendement n° 1831 : « 235 salariés »
Amendement n° 1832 : « 236 salariés »
Amendement n° 1833 : « 237 salariés »
Amendement n° 1834 : « 238 salariés »
Amendement n° 1835 : « 239 salariés »
Amendement n° 1836 : « 240 salariés »
Amendement n° 1837 : « 241 salariés »
Amendement n° 1838 : « 242 salariés »
Amendement n° 1839 : « 243 salariés »
Amendement n° 1840 : « 244 salariés »
Amendement n° 1841 : « 245 salariés »
Amendement n° 1842 : « 246 salariés »
Amendement n° 1843 : « 247 salariés »
Amendement n° 1844 : « 248 salariés »
Amendement n° 1845 : « 249 salariés »

Amendement n° 1846 : « 250 salariés »
 Amendement n° 1847 : « 251 salariés »
 Amendement n° 1848 : « 252 salariés »
 Amendement n° 1849 : « 253 salariés »
 Amendement n° 1850 : « 254 salariés »
 Amendement n° 1851 : « 255 salariés »
 Amendement n° 1852 : « 256 salariés »
 Amendement n° 1853 : « 257 salariés »
 Amendement n° 1854 : « 258 salariés »
 Amendement n° 1855 : « 259 salariés »
 Amendement n° 1856 : « 260 salariés »
 Amendement n° 1857 : « 261 salariés »
 Amendement n° 1858 : « 262 salariés »
 Amendement n° 1859 : « 263 salariés »
 Amendement n° 1860 : « 264 salariés »
 Amendement n° 1861 : « 265 salariés »
 Amendement n° 1862 : « 266 salariés »
 Amendement n° 1863 : « 267 salariés »
 Amendement n° 1864 : « 268 salariés »
 Amendement n° 1865 : « 269 salariés »
 Amendement n° 1866 : « 270 salariés »
 Amendement n° 1867 : « 271 salariés »
 Amendement n° 1868 : « 272 salariés »
 Amendement n° 1869 : « 273 salariés »
 Amendement n° 1870 : « 274 salariés »
 Amendement n° 1871 : « 275 salariés »
 Amendement n° 1872 : « 276 salariés »
 Amendement n° 1873 : « 277 salariés »
 Amendement n° 1874 : « 278 salariés »
 Amendement n° 1875 : « 279 salariés »
 Amendement n° 1876 : « 280 salariés »
 Amendement n° 1877 : « 281 salariés »
 Amendement n° 1878 : « 282 salariés »
 Amendement n° 1879 : « 283 salariés »
 Amendement n° 1880 : « 284 salariés »
 Amendement n° 1881 : « 285 salariés »
 Amendement n° 1882 : « 286 salariés »
 Amendement n° 1883 : « 287 salariés »
 Amendement n° 1884 : « 288 salariés »
 Amendement n° 1885 : « 289 salariés »
 Amendement n° 1886 : « 290 salariés »

Amendement n° 1887 : « 291 salariés »

Amendement n° 1888 : « 292 salariés »

Amendement n° 1889 : « 293 salariés »

Amendement n° 1890 : « 294 salariés »

Amendement n° 1891 : « 295 salariés »

Amendement n° 1892 : « 296 salariés »

Amendement n° 1893 : « 297 salariés »

Amendement n° 1894 : « 298 salariés »

Amendement n° 1895 : « 299 salariés »

Amendement n° 5032 présenté par M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale de vingt-quatre mois, consécutifs ou non, peut »

les mots :

« un accord d'entreprise peut organiser la possibilité pour tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale de vingt-quatre mois, consécutifs ou non, de pouvoir ».

Amendements identiques :

Amendement n° 417 présenté par M. Dolez, n° 424 présenté par M. Sansu et n° 425 présenté par M. Chassaingne.

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« L'employeur peut différer le départ du salarié en période de mobilité volontaire sécurisée dans la limite de six mois à compter d'une date déterminée par voie réglementaire. Cette durée est portée à neuf mois dans les entreprises de moins de deux cents salariés. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 526 présenté par Mme Fraysse, n° 527 présenté par M. Dolez, n° 534 présenté par M. Sansu et n° 535 présenté par M. Chassaingne.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« À défaut de réponse de sa part, son accord est réputé acquis.

« Les conditions d'application du précédent alinéa sont déterminées par voie réglementaire. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 646 présenté par Mme Fraysse, n° 647 présenté par M. Dolez, n° 654 présenté par M. Sansu et n° 655 présenté par M. Chassaingne.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun avenant organisant une période de mobilité volontaire sécurisée ne peut être conclu dans une entreprise où est mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 656 présenté par Mme Fraysse, n° 657 présenté par M. Dolez, n° 664 présenté par M. Sansu et n° 665 présenté par M. Chassaingne.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun avenant organisant une période de mobilité volontaire sécurisée ne peut être conclu entre un salarié et une entreprise appartenant au même groupe que son entreprise d'origine. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 3629 présenté par Mme Fraysse, n° 3630 présenté par M. Dolez, n° 3637 présenté par M. Sansu et n° 3638 présenté par M. Chassaigne.

Rédiger ainsi les alinéas 6 et 7 :

« Art. L. 1222–13. – La période de mobilité volontaire est prévue par un avenant au contrat de travail, qui détermine la date de prise d'effet, la durée prévue, qui ne peut être inférieure à la durée de la période d'essai dans l'autre entreprise, le terme prévu ainsi que le délai dans lequel le salarié doit informer par écrit l'employeur, avant ce terme, de son choix éventuel de ne pas réintégrer l'entreprise.

« Il précise également le délai, d'un mois maximum, à respecter par le salarié en cas de retour anticipé du salarié, qui reste possible à tout moment. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 846 présenté par Mme Fraysse, n° 847 présenté par M. Dolez, n° 854 présenté par M. Sansu et n° 855 présenté par M. Chassaigne.

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« si la demande résulte d'un simple choix du salarié et sans condition en cas de perte involontaire d'emploi dans l'entreprise d'accueil ».

Amendement n° 1399 présenté par M. Germain.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Pour la détermination des droits du salarié à l'allocation d'assurance visée à l'article L. 5422–1, sont prises en compte les périodes travaillées et les rémunérations perçues au titre des contrats de travail conclus avec l'entreprise d'origine et l'entreprise d'accueil. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 3514 présenté par Mme Fraysse, n° 3515 présenté par M. Dolez, n° 3522 présenté par M. Sansu et n° 3523 présenté par M. Chassaigne.

Après la première occurrence du mot :

« emploi »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« ainsi que sa classification et sa rémunération, pour lesquelles l'acquisition éventuelle d'une qualification dans l'autre entreprise est prise en compte par l'employeur. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 866 présenté par Mme Fraysse, n° 867 présenté par M. Dolez, n° 874 présenté par M. Sansu et n° 875 présenté par M. Chassaigne.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant

« Art. L. 1222–14 –1. – L'inobservation par l'employeur des dispositions de l'article L. 1222–14 donne lieu à l'attribution de dommages et intérêts au salarié concerné, en plus de l'indemnité de licenciement lorsque celle-ci est due. ».

Amendement n° 976 présenté par M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubie, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret.

Supprimer l'alinéa 9.

Amendements identiques :

Amendement n° 5338 présenté par Mme Fraysse, n° 5339 présenté par M. Dolez, n° 5346 présenté par M. Sansu et n° 5347 présenté par M. Chassaigne.

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Art. L. 1222–15. – Si le poste du salarié n'a pas été supprimé ou modifié durant sa période de mobilité et s'il n'est pas concerné directement ou indirectement par un projet de réorganisation annoncé dans l'entreprise, cette rupture constitue une démission et n'est soumise à aucun préavis de la part de l'une ou l'autre des parties. Dans le cas contraire, si le poste a déjà été supprimé ou modifié durant la période de mobilité, ou s'il est concerné directement ou indirectement par un projet de réorganisation déjà annoncé dans l'entreprise au jour de son retour, l'ensemble des obligations légales et conventionnelles liées au licenciement pour motif économique sont applicables. »

Amendements identiques :

Amendement n° 3473 présenté par Mme Fraysse, n° 3474 présenté par M. Dolez, n° 3481 présenté par M. Sansu et n° 3482 présenté par M. Chassaigne.

Après le mot :

« origine »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« au terme de la période de mobilité, le contrat de travail qui le lie à son employeur est rompu. La qualification de cette rupture relève, s'il en est saisi, du conseil des prud'hommes. ».

Amendements identiques :

Amendement n° 2706 présenté par Mme Fraysse, n° 2707 présenté par M. Dolez, n° 2714 présenté par M. Sansu et n° 2715 présenté par M. Chassaigne.

Après le mot :

« constitue »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« un licenciement et donne lieu au versement des indemnités de rupture calculées sur la base du salaire et de l'ancienneté acquise par le salarié au moment de son départ de l'entreprise. ».

Amendement n° 1425 présenté par M. Cherpion, M. Cornut-Gentille, M. Courtial, M. Decool, Mme Fort, M. Gérard, M. Giran, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Marty, M. Perrut, M. Quentin, M. Robinet, M. Salen, M. Straumann, M. Tardy, M. Tian, M. Vannson, M. Bonnot, M. Mathis, M. Morange, M. Nicolin et Mme Poletti.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Aucune disposition légale ou conventionnelle relative aux licenciements n'est applicable. ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 359

Sur l'amendement n° 3672 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	37
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Pour l'adoption :	9
Contre :	26

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 24 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Pour..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

Scrutin public n° 360

Sur l'amendement n° 82 de M. Taugourdeau à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	44
Nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23
Pour l'adoption :	17
Contre :	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Pour..... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

Scrutin public n° 361

Sur l'amendement n° 416 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	47
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22
Pour l'adoption :	10
Contre :	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour..... : 2 MM. Daniel **Boisserie** et Gérard **Sebaoun**.

Contre..... : 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 362**

Sur l'amendement n° 526 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	55
Nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	15
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour..... : 4 MM. Christophe **Caresche**, Alain **Claeys**, Mmes Monique **Iborra** et Martine **Pinville**.

Contre..... : 37 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre..... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)**Groupe écologiste (17) :**

Pour..... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 363**

Sur l'amendement n° 646 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25
Pour l'adoption :	9
Contre :	39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention..... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 364**

Sur l'amendement n° 656 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	48
Nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25
Pour l'adoption :	8
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre..... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 365**

Sur l'amendement n° 3629 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	43
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21
Pour l'adoption :	10
Contre :	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour..... : 2 Mme Fanny **Dombre-Coste** et M. Henri **Jibrayel**.

Contre..... : 28 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196)

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention.... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

Scrutin public n° 366

Sur l'amendement n° 846 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	43
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Pour l'adoption :	8
Contre :	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 28 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention.... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

Scrutin public n° 367

Sur l'amendement n° 3514 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	39
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	8
Contre :	29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 24 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre..... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

Scrutin public n° 368

Sur l'amendement n° 866 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	39
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	8
Contre :	29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre..... : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196)

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

Pour.... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 369**

Sur l'amendement n° 5338 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	48
Nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25
Pour l'adoption :	8
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre.... : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

Pour.... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 370**

Sur l'amendement n° 3473 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	50
Nombre de suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	26
Pour l'adoption :	11
Contre :	39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre.... : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour.... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 371**

Sur l'amendement n° 2706 de Mme Fraysse et les amendements identiques à l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	48
Nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25
Pour l'adoption :	8
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre.... : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre.... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**

Pour.... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)**Scrutin public n° 372**

Sur l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi.

Nombre de votants :	54
Nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24
Pour l'adoption :	38
Contre :	8

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour.... : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Abstention.... : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Abstention.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.... : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Denis **Baupin** (Président de séance).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Abstention.... : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre.... : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)

